



REGLEMENT D'ÉPREUVE DE LA TRANSJU'TRAIL DES MARMOTS

EDITION 2023 : samedi 3 juin 2023

1. PRESENTATION DE L'ÉVÉNEMENT :

La Transju'trail des marmots, est organisée en collaboration avec l'association caritative les petites Z'étincelles. L'association a pour objectif de sensibiliser aux cancers des enfants et des adolescents, de promouvoir les dons de vie (sang, plasma, moelle osseuse) ainsi que récolter des fonds pour financer des projets de recherche oncopédiatrie tant sur la prévention que sur la recherche de nouveaux traitements.

La Transju'trail des marmots aura lieu sur la ville de Morez sur différentes distances en fonction des catégories d'âge (entre 750 m et 3 km).

La distance minimale est de 760 m et la distance la plus longue de 3km avec une partie de l'épreuve qui s'effectuera sous forme de course à obstacles (bottes de foin, tunnels, slaloms, etc.).

Réserve : nous nous réservons la possibilité de modifier le parcours initial en tout point du règlement selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Informations complémentaires sur le site www.latransju.com

Lieu de Départ	Année	KM	HEURE DE DEPART	
			F	G
Place de la Maire Morez	2016-2014	< 1 km	16h	16h15
	2013-2012	1.5 km	16h30	16h45
	2011-2010	3 km	17h00	17h15
	Remise des prix des courses		17h30	

2. INSCRIPTIONS ET TARIFS

2.1 Condition de participation

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur notre site internet dans l'onglet Transju'trail des marmots, elles sont à privilégier. Les inscriptions papiers pourront s'effectuer sur place, le jour J.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans. **La présence d'un adulte responsable de l'enfant sur place durant l'épreuve est obligatoire.**

Les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les documents suivants sont nécessaires :

[- Autorisation parentale](#)

[- Un questionnaire santé](#)

[- L'attestation du questionnaire santé](#)

2.2 Montant des inscriptions

100 % du montant de l'inscription sera reversé à l'Association « Les Petites Z'étincelles ». Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation

Jusqu'au jeudi 1^{er} juin	Samedi 3 juin (sur place) Jusqu'à 15h15 <u>dernier délai</u>
5 €	7 €

Les frais d'inscription comprennent :

- Le dossard
- Le lot souvenir
- Le ravitaillement d'arrivée

3 ASSURANCES

3.1 Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement. Tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus) sont également couverts par cette assurance.

3.2 Individuelle accident

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

3.3 Dommage matériel

L'organisateur et son assureur ne couvrent pas et décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par des biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Les

participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs biens. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

4 – ANNULATION / REMBOURSEMENT / CHANGEMENT DE DOSSARD

4.1 Annulation de la part l'organisateur

En cas de force majeure indépendant de la volonté de l'Organisateur mettant en danger la sécurité des participants, des officiels et des bénévoles, une ou des épreuves pourra être annulée, même si celle-ci est en cours. Si cette décision survient sur ordre des services de l'état, l'organisateur est déchargé de tout recours des engagés et aucun remboursement ne sera effectué sauf dans les conditions prévues ci-dessous.

4.2 Annulation de la part du coureur

En cas d'annulation de la part du coureur, aucun remboursement ne sera possible.

4.3 Changement de dossard

Aucun changement de dossard n'est autorisé.

5. RETRAIT DES DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE

5.1 Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au salon du trail, place Jean Jaurès, à MOREZ le samedi 3 juin 2023 de 13h à 15h45.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Votre pièce d'identité officielle, en cours de validité
- Une preuve d'inscription
- Votre licence ou certificat médical si non validé en amont

5.2 Dossards

Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation sous peine de disqualification.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15'000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

Aucune inscription ne devra apparaître sur le dossard en dehors de celles des partenaires officiels de l'épreuve.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs, il permet d'accéder aux différentes prestations.

6. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / RECLAMATION

6.1 Equipements durant la course

Matériel recommandé :

- Casquette pour le soleil et la pluie
- K-way contre la pluie
- Chaussure de sport

Matériel interdit :

- Engins à 2 roues ou moteurs

En fonction des conditions, le Jury peut ajouter des équipements supplémentaires, exiger le port de tout ou une partie du matériel et interdire l'accès à l'épreuve aux participants ne s'y conformant pas.

En cas de non-ports des équipements obligatoires et recommandés, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels incidents et leurs conséquences.

6.2 Comportement sportif

Il est **interdit de courir avec un chien** car ce n'est pas une course cani-trail.

Le comité d'organisation est autorisé à appliquer des pénalités de temps ou des disqualifications en cas de comportement antisportif, en cas de non-respect du présent règlement, en cas de non-respect des bénévoles, membres de l'organisation, partenaires et en cas de jet de détritus en dehors des zones prévues par l'organisation, de circulation en dehors du parcours ou de dégradation de la faune et de la flore. Des officiels seront présents le long du parcours pour vérifier le respect de ces règles.

6.3 Réclamation et recours

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

7. DEPART/HORAIRES/ABANDON

7.1 Ligne et horaires de départ

Les horaires de départ pourront être modifiés en fonction des conditions météorologiques et du nombre de participants.

8. SECURITE ET SECOURS

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

9. PROTOCOLE/PRIX ET RECOMPENSES

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence sans motif accepté par le Comité d'Organisation, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Le détail des coureurs récompensés et les horaires de remise des prix sont disponibles sur le site www.latransju.com

Le comité d'organisation se réserve le droit de mettre en place un challenge sportif sur avis du Directeur de course et pouvant donner lieu à une récompense supplémentaire, et possiblement en numéraire et de l'annuler en cas de modification du parcours, support de ce challenge.

10. DROIT D'IMAGE ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

10.1 Droits d'image

Par son inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves Transju'trail ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves Transju'trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

10.2 Règlement général sur la protection des données

Conformément à la loi sur le RGPD du 25 mai 2018, les détails personnels des concurrents seront utilisés dans la base de données des coureurs, pour les archives, les listes de départ et de résultats, le service photo, les différents journaux et magazines partenaires, l'envoi des newsletters d'information, uniquement traités par la personne responsable au sein de Trans'Organisation. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

11. VALIDATION DU REGLEMENT

11.1 Acceptation du règlement

Les concurrents doivent lire et accepter le présent règlement. En s'inscrivant chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepter sans réserve.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et non placés sous sa garde ou au cours de la course.

11.2 Modification du règlement

Le Comité d'Epreuve se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement en fonction des circonstances qui, éventuellement, pourraient se présenter.

Le Jury pourra prendre toutes les dispositions non prévues au présent règlement. En particulier, il se réservera le droit de modifier le départ ou l'itinéraire si les conditions le justifient. Le Jury se réservera également le droit de modifier les horaires en fonction des conditions météorologiques.

11.3 Interprétation du règlement

Le Comité d'Organisation et le Jury ont compétence pour décider sur tous les cas non prévus par le présent règlement.